

Destiné à :

- toutes les banques et tous les négociants en valeurs mobilières (à l'exception des succursales de banques et de négociants étrangers)
- toutes les sociétés d'audit bancaire et boursier
- Département fédéral des finances
- Banque nationale suisse
- Association suisse des banquiers
- Union des Banques Cantoniales Suisses
- Association des banques étrangères en Suisse
- Swiss Association of Independent Securities Dealers
- Association de Banques Suisses Commerciales et de Gestion
- Association des banquiers privés suisses
- Association Suisse des Banques de Crédit et Etablissements de Financement
- RBA-Holding SA
- Chambre fiduciaire

Référence: 102258/1033104
Contact: Dr. Reto Schiltknecht
Téléphone direct: +41 31 327 19 21
E-mail: reto.schiltknecht@finma.ch

Berne, le 18 juin 2010

Communication FINMA 10 (2010)

Exigences de fonds propres et leverage ratio

Mesdames, Messieurs,

Les principes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« BCBS ») relatifs au pilier 2 prévoient que les banques conduisent leur activité avec des fonds propres supérieurs aux ratios réglementaires minimaux. Cette marge de sécurité doit garantir de manière prospective le respect en tout temps des exigences minimales selon le pilier 1, même en cas de crises sévères, et couvrir les risques qui ne sont pas – ou insuffisamment – couverts par les ratios minimaux. L'article 34 de l'Ordonnance sur les fonds propres (OFR) introduit le principe des fonds propres additionnels dans le droit suisse. La FINMA souhaite aujourd'hui utiliser les possibilités offertes par l'article 34 OFR pour mettre en œuvre une pratique plus orientée sur les risques en matière de couverture des fonds propres dans le pilier 2. Le document de discussion ci-joint résume dans un encadré introductif les éléments essentiels et

Référence: 102258/1033104

vous explique en détail le cadre et le mode de fonctionnement du concept relatif aux fonds propres additionnels que nous avons élaboré au cours de ces derniers mois.

Nous transmettons ce document de discussion à l'ensemble des banques, négociants en valeurs mobilières et sociétés d'audit, ainsi qu'au Département fédéral des finances, à la Banque nationale suisse, l'Association suisse des banquiers, d'autres associations professionnelles importantes et la Chambre fiduciaire. La FINMA ouvre ainsi le dialogue avec l'industrie.

Il est prévu d'intégrer le concept relatif au pilier 2 dans une nouvelle circulaire FINMA dont l'élaboration commencera au deuxième semestre 2010 et qui sera ensuite mise en audition. La FINMA contactera en temps utile les rares établissements qui devront prendre des mesures particulières pour satisfaire aux nouvelles attentes.

Les établissements et cercles intéressés qui le souhaiteraient ont la possibilité de s'exprimer par écrit sur le contenu du document de discussion à l'intention de la FINMA. Pour des raisons pratiques, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position **jusqu'au 31 juillet 2010**. Monsieur Reto Schiltknecht se tient volontiers à votre disposition en cas de question à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Banques

Patrick Raaflaub
Directeur

Mark Branson
Chef de la Division Banques

Annexe : Document de discussion concernant l'adaptation de la pratique de la FINMA relative à la couverture des fonds propres dans le pilier 2 et l'introduction d'un leverage ratio, du 18 juin 2010